Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026009-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/009

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi onze février à 18H

Date de convocation : 28 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI	X	
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN	X	
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET		X
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Dominique MALCOSTE
Véronique BACQUE	Yannick MOËLO
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Gaëlle TREGUIER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Béatrice ANDRIEU	82,7 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026009-DE

DCM 2026/009 : FINANCES - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

RAPPORTEUR : Franck CHANVRIL

Franck CHANVRIL rappelle que conformément à loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective intégralement depuis le 1er janvier 2023. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Par ailleurs, en septembre 2023, le Conseil Municipal a voté une majoration de 30 % du taux de la Taxe d'Habitation pour Résidences Secondaires. Cette décision a été justifiée par la nécessité de dégager des ressources qui financeront en partie l'action communale en faveur de la politique du logement. La ressource annuelle supplémentaire estimée est cependant à relativiser car certains propriétaires sont susceptibles de céder ou de louer leur bien immobilier consécutivement à la décision de majorer la THRS.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit pour l'année 2026 :

TAXES	Taux Moëlan-sur-Mer 2026
Taxe d'habitation Résidences Secondaires (THRS)	14,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40,78 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,
VU l'avis de la commission Ressources en date du 26 janvier 2026,
VU l'exposé de Franck CHANVRIL,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026009-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention : Jean-Claude TYTECA) des membres présents ou représentés,

Décide,

- D'APPROUVER les taux d'imposition 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- DE CHARGER Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.